

206 B 148

19 JAN. 2010

G 3000456

STATUTS

Conformes au l'annexe 2-1 du décret no 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance

Société : *MediSafe*

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 8000€

Siège social : *3 rue des semailles 77600 chanteloup en brie*

Le soussigné :

M. Thillerot Vincent, 3 rue des semailles 77600 chanteloup en brie, né le 3 juin 1989 à brou sur chantereine a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet la fabrication et le commerce de trousse de secours.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : Medisafe.

Son sigle est : *MediSafe*

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : 3 rue des semailles 77600 chanteloup en brie.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de *quatre-vingt-dix-neuf* années sauf dissolution anticipée ou prorogation

Article 6

Apports

Apports en numéraire : 5000€

M Thillerot Vincent apporte et verse à la société une somme totale de 4000€

La somme totale versée, soit 5000€, a été déposée le 04 janvier 2010 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à *HSBC France*

Apports de biens communs (le cas échéant) : *non*

Apports en nature Monsieur Vincent Thillerot apporte à la société :

- un photocopieur de marque Lexmark évalué à 100euros
 - un ordinateur de marque Apple évalué à 600euros
 - deux bureaux d'une valeur de 200euros
 - Deux écrans de marque hyundai évalué 600euros
 - Une chaîne hi-fi de marque Yamaha évaluée à 500euros
 - Des fournitures de bureau d'une valeur de 200euros
 - Un ordinateur de marque Dell évalué à 400euros
 - Un écran de marque Dell évalué à 100euros
 - Un ordinateur assemblé d'une valeur de 300euros
- Soit un total de 3 000euros*

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 8000€

Le capital est divisé en 1000 parts égales d'un montant de 8€ chacune, intégralement libérées (ou : libérées chacune à concurrence du cinquième, du quart, de la moitié, etc.). La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. Thillerot Vincent

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre (par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2010).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Chanteloup-en-Brie, le 04/01/2010



Si les coordonnées du dépositaire des fonds ne figurent pas dans les statuts : Acte du gérant le précisant ou attestation de la banque.